

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1141

16 mars 2012

(12-1456)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/
français/
espagnol

CINQUANTE-TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE (SPS)

Mise à jour présentée par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

La communication ci-après, reçue le 12 mars 2012, est distribuée à la demande de l'OIE.

1. L'OIE a le plaisir de mettre à disposition la présente mise à jour pour information des membres du Comité SPS.

2. Ce rapport porte principalement sur 1) les derniers développements concernant les normes de l'OIE pour les animaux terrestres, 2) la collaboration entre l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius et 3) le renforcement des capacités par le biais du processus PVS de l'OIE, ainsi que les dernières évolutions dans le domaine de l'enseignement vétérinaire.

1. Derniers développements concernant les normes de l'OIE pour les animaux terrestres

3. La Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code) s'est réunie du 14 au 23 février 2012. La réunion a essentiellement porté sur les nouveaux textes ainsi que les textes révisés du Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre), qui seront proposés pour adoption à l'occasion de la 80^{ème} Session générale (du 20 au 25 mai 2012). L'OIE attire l'attention des Membres de l'OMC sur les développements suivants.

a) Peste équine

4. L'OIE a élaboré des dispositions ayant trait à la reconnaissance officielle du statut indemne des pays et des zones au regard de la peste équine. Les textes concernés seront proposés pour adoption à l'occasion de la 80^{ème} Session générale (2012).

b) Fièvre aphteuse

5. Le chapitre consacré à la fièvre aphteuse fait actuellement l'objet d'une révision de grande envergure. Ainsi, l'OIE prendra, pour la première fois, des dispositions en vue de valider les programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse de ses Membres. Cette démarche permettra de faciliter l'exportation des animaux et des produits d'origine animale à partir de pays qui ne sont pas officiellement indemnes de fièvre aphteuse.

c) Peste des petits ruminants

6. L'OIE met actuellement à jour les dispositions relatives à la peste des petits ruminants, maladie majeure touchant les ovins et les caprins en Afrique. Avec l'appui des Membres, il se peut

que l'OIE propose, à l'avenir, des conditions de reconnaissance officielle du statut indemne de peste des petits ruminants avec, pour finalité, l'éradication mondiale de la maladie, à l'instar de ce qui a été récemment obtenu pour la peste bovine.

d) Influenza aviaire

7. En réponse aux inquiétudes exprimées par les Membres à l'égard des dispositions de l'OIE relatives à la notification de l'influenza aviaire, la Commission du Code a modifié le libellé des dispositions du *Code terrestre* concernées et a apporté de légères modifications au texte actuel afin de gagner en clarté. Le texte révisé sera proposé pour adoption à l'occasion de la 80^{ème} Session générale (2012).

e) Législation vétérinaire

8. À la suite des recommandations de la première Conférence mondiale de l'OIE sur la législation vétérinaire (Djerba [Tunisie], décembre 2010), l'OIE a élaboré un nouveau chapitre (3.4.) sur la législation vétérinaire à partir des lignes directrices y afférentes. L'organisation espère que ce nouveau chapitre, qui est proposé pour inclusion sous le titre 3 ("Qualité des services vétérinaires"), sera adopté par l'Assemblée mondiale des délégués lors de la 80^{ème} Session générale (2012).

9. Les normes relatives à la législation vétérinaire ont pour objectif d'offrir un soutien aux Membres, en particulier aux pays en développement, qui souhaitent renforcer la gouvernance vétérinaire et la mise en place de programmes de santé animale. De nombreux pays en développement rencontrent des difficultés de taille qui s'expliquent, notamment, par une législation vétérinaire caduque et inadaptée. Le nouveau chapitre du Code terrestre offre une base juridique plus solide que les précédentes "lignes directrices" et peut être utilisé par les Membres pour convaincre les gouvernements et les bailleurs de fonds de la nécessité d'investir dans le cadre réglementaire des services vétérinaires afin d'améliorer la santé animale, la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire.

10. L'avis du Secrétariat du Comité SPS a été pris en compte lors de l'élaboration du nouveau texte. La Commission du Code a également modifié le chapitre 5.3. afin de clarifier l'obligation des Membres de l'OMC de notifier toute modification introduite à leur législation vétérinaire et à leurs mesures SPS en vertu de l'Accord SPS.

De plus amples informations sur l'initiative lancée par l'OIE dans le domaine de la législation vétérinaire sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.oie.int/fr/appui-aux-membres-de-loie/legislation-veterinaire/>.

f) Lignes directrices de l'OIE sur l'appréciation du risque d'invasion présenté par des espèces animales non indigènes

11. L'OIE a convoqué une réunion d'experts afin de fournir des orientations aux pays Membres pour qu'ils puissent apprécier le risque d'invasion présenté par des espèces animales non indigènes. Outre des scientifiques de renommée internationale, des représentants du Secrétariat du Comité SPS de l'OMC et du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CBD) ont également assisté à la réunion. Les lignes directrices rédigées par le groupe d'experts, qui ont été entérinées par les Commissions du Code et des animaux aquatiques, seront bientôt disponibles sur le site Web de l'OIE.

2. Collaboration entre l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius

12. L'OIE poursuit son étroite collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius (CCA) dans le cadre de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase production.

13. Le Comité du Codex sur les principes généraux se penchera une nouvelle fois sur la question des normes communes à l'OIE et la CCA, à l'occasion de la réunion qu'elle tiendra du 2

au 6 avril 2012. L'OIE a revu les moyens à mettre en œuvre en vue de renforcer leur collaboration, en tenant compte des commentaires que le Secrétariat du CCA a reçu sur la question de la part de ses Membres. Outre les dispositions existantes, qui ont très bien fonctionné lors de l'élaboration de normes sur les zoonoses parasitaires et la salmonellose, l'OIE propose d'étudier la question de la "reconnaissance mutuelle" des normes. L'OIE invite les Secrétariats des deux organisations à élaborer, en un premier temps, un document consultatif qui sera remis par la suite aux Membres des deux organisations pour examen.

3. Renforcement des capacités par le biais du processus PVS de l'OIE

14. L'OIE poursuit son initiative mondiale destinée à apporter un soutien aux Pays Membres souhaitant renforcer leurs services vétérinaires et services sanitaires chargés des animaux aquatiques (SSAA) par le biais du processus PVS de l'OIE.

15. Un groupe d'experts se réunira en 2012 afin de parachever les recommandations actuelles de l'OIE sur l'évaluation des SSAA.

16. Un résumé de l'engagement des membres de l'OIE dans le processus PVS figure à l'annexe.

4. Enseignement vétérinaire

17. L'OIE prépare actuellement une courte publication intitulée "Compétences minimales requises "au premier jour" pour les jeunes diplômés en médecine vétérinaire afin qu'ils fournissent des prestations de qualité aux services vétérinaires nationaux", qu'elle distribuera à l'occasion de la 80^{ème} Session générale (2012). Le document sera également disponible sur le site Web de l'OIE. Cette publication identifie les impératifs à satisfaire lors de la formation des vétérinaires, afin de s'assurer par la suite que chaque diplômé est capable de remplir ses fonctions au sein des services vétérinaires nationaux et ce, conformément au mandat de l'OIE. La qualité des services vétérinaires est directement corrélée à celle de l'enseignement vétérinaire. L'éthique vétérinaire, sur laquelle veille un organisme statutaire vétérinaire indépendant, et l'enseignement vétérinaire sont les principaux facteurs permettant de garantir la crédibilité des certificats sanitaires délivrés dans le cadre des échanges internationaux.

18. L'OIE organisera en 2013 une Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire et le rôle des organismes statutaires vétérinaires, afin de sensibiliser les participants aux liens qui existent entre l'enseignement vétérinaire, l'éthique vétérinaire et une bonne gouvernance.

19. Les prochaines étapes consistent à élaborer des recommandations sur un tronc commun pour l'enseignement vétérinaire et la création d'un cadre dans lequel s'inscriront les projets de "jumelage" entre les établissements d'enseignement vétérinaire dans les pays développés et en développement. L'OIE élabore actuellement des "Lignes directrices pour des projets de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire", en s'inspirant du succès rencontré depuis plusieurs années par le jumelage entre laboratoires. Les Pays Membres souhaitant renforcer la gouvernance vétérinaire sont vivement encouragés à étudier ces lignes directrices.

De plus amples informations sur l'initiative lancée par l'OIE dans le domaine de l'enseignement vétérinaire sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.oie.int/fr/appui-aux-membres-de-loie/education-veterinaire/>.

ANNEXE

État d'avancement des missions d'évaluation PVS au 1^{er} mars 2012

	Membres de l'OIE	Demandes reçues	Missions réalisées	Projets de rapport reçus	Rapports mis en diffusion restreinte et communiqués aux organisations partenaires de l'OIE et aux bailleurs de fonds	Rapports rendus publics sur le site de l'OIE
Afrique	52	51	47	46	35	3
Amériques	29	22	20	20	17	8
Asie, Extrême-Orient et Océanie	32	18	17	16	11	1
Europe	53	14	14	14	10	0
Moyen-Orient	12	12	11	11	5	1
TOTAL	178	117	109	107	78	13

Demandes de mission d'évaluation PVS en rapport avec les animaux aquatiques: Nicaragua, Maldives, Mozambique, Philippines et Seychelles.

État d'avancement des missions d'analyse des écarts PVS au 1^{er} mars 2012

	Membres de l'OIE	Demandes reçues	Missions réalisées	Rapports reçus	Rapports mis en diffusion restreinte et communiqués aux organisations partenaires de l'OIE et aux bailleurs de fonds
Afrique	52	36	29	27	14
Amériques	29	11	9	8	5
Asie, Extrême-Orient et Océanie	32	12	9	9	6
Europe	53	6	6	5	2
Moyen-Orient	12	8	2	2	0
TOTAL	178	73	55	51	27

État d'avancement des missions relatives à la législation au 1^{er} mars 2012

	Membres de l'OIE	Demandes reçues	Missions réalisées	Documents reçus
Afrique	52	21	14	12
Amériques	29	4	2	2
Asie, Extrême Orient et Océanie	32	5	3	3
Europe	53	3	2	1
Moyen Orient	12	4	4	4
TOTAL	178	37	25	22

Ce tableau n'inclut pas les missions conduites au Botswana et en Afrique du Sud ni la première mission réalisée en Zambie, car le projet était alors dans sa phase pilote.
